

# CONTRAT DE SAILLIE 2018

## VIC ALTAÏR



### L'éta lonnier

ELEVAGE ANGEL PAH

Représenté par Elodie ROUGEGREZ

15, rue de Doullens 80600 OUTREBOIS

Tél : 06.19.38.86.86 Mail : angelpah@orange.fr

N° SIRET : 50151767600018

### Le propriétaire de la jument

Nom/Prénom : .....

Elevage : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Téléphone : .....

Mail : .....

Par ce contrat, le propriétaire de la jument confirme à l'éta lonnier qu'il accepte la réservation et l'achat de la saillie de :

Nom : **VIC ALTAÏR** - N° SIRE : 60 019 879 A

Race : Origines Etrangères Selle Né le : 03 Mai 1995

Par Malik (SE) et Faquih (OES) par Teepee Creeper (PH)

### Pour la jument :

Nom : .....

Race : ..... Née le : .....

N° SIRE : ..... N° transpondeur : .....

Par ..... et ..... par .....

Jument suivie en 2018 ? OUI NON

### **La saillie 2018 est payable en 2 fractions :**

- ➔ A la réservation ..... 300 € TTC (TVA 10%)
- ➔ Solde au 1<sup>er</sup> Octobre 2018 si jument pleine ..... 300 € TTC

☞ Les saillies se feront exclusivement en main au 15 rue de Bapaume à Haplincourt (62). Les dates d'arrivée de la jument sur l'élevage seront définies entre les deux parties.

☞ La réservation de la saillie ne sera prise en compte qu'à réception du présent contrat signé en 2 exemplaires, accompagnés des 2 chèques (réservation et solde). L'élevage Angel Pah encaissera le premier chèque à réception, afin de valider la réservation.

☞ L'attestation de saillie ne sera délivrée par l'éta lonnier qu'après règlement intégral de toutes les sommes dues.

☞ Si la jument reste vide ou avorte, le propriétaire de la jument se devra d'envoyer un certificat vétérinaire de vacuité à l'éta lonnier. Dans le cas contraire, la jument sera considérée comme pleine et le solde sera encaissé au 1<sup>er</sup> Octobre 2018. En cas de gestation certifiée au 1<sup>er</sup> Octobre 2018, le report de la saillie sur la saison suivante pourra être accordé en cas d'avortement. Dans tous les cas, la saillie est non remboursable (sauf désistement de l'éta lonnier).

☞ Le livret de la jument devra obligatoirement être présenté lors de son arrivée chez l'éta lonnier. Les vaccinations devront être à jour, la jument correctement vermifugée et défermée au minimum des postérieurs. **Les juments non suivies devront fournir un certificat de métrite contagieuse négatif datant de moins de 2 mois.**

☞ Les frais de pension et de suivi gynécologique sont à la charge du propriétaire de la jument dès le premier jour de présence :

- Pension jument seule ..... 8,00 € TTC / jour
- Pension jument suivie ..... 10,00 € TTC / jour
- Echographie sur place ..... 40,00 € TTC / acte

☞ Les juments et les poulains recevront les soins les plus attentifs à l'occasion de leur séjour et des saillies. Néanmoins, le propriétaire de la jument reconnaît que la reproduction comporte certains risques et en assume pleinement les conséquences.

Ce contrat est à établir en 2 exemplaires et à envoyer à l'éta lonnier accompagné des 2 chèques, à l'ordre de « Elevage Angel Pah » :

- le premier de 300 euros servant de réservation, encaissé à réception.
- le second de 300 euros pour le solde de la saillie, qui sera encaissé au 1/10 excepté contre preuve de vacuité.

Fait à ..... le .....

Le propriétaire de la jument

L'éta lonnier